



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : [mairie@cabries.fr](mailto:mairie@cabries.fr)

# DECISION DU MAIRE

n°2026/ 005 / 2557

**Objet** : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif « Travaux de Proximité » pour l'opération « rénovation et valorisation du rez-de-chaussée du musée Edgar Mélik labellisé Maison des Illustres »

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » ;

**Vu** la subvention accordée par le Département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour le dossier n° AC-017094 « réhabilitation d'un local communal en vue du développement d'activités artistiques et artisanales rue Saint-Roch » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander la réaffectation des crédits de ce dossier au profit de la rénovation et la valorisation du rez-de-chaussée du musée Edgar Mélik, labellisé Maison des Illustres,

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour la réaffectation des crédits du dossier n° AC-017094, au profit de l'opération « rénovation et valorisation du rez-de-chaussée du musée Edgar Mélik labellisé Maison des Illustres », à hauteur de 70 % du montant subventionnable de 83 661 € HT, soit 58 563 €.

**ARTICLE 2** : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 25 098 € HT.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Département des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

20 JAN. 2026

Fait à Cabriès, le

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260120-DEC\_2026\_005-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

